

AVANCÉE DES TRAVAUX SUR DE NOUVELLES QUESTIONS MONDIALES



Textiles de Tunisie

La deuxième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, tenue à Genève du 10 au 14 décembre, a permis au comité d'approuver la poursuite au sein de l'OMPI des travaux relatifs à la documentation de propriété intellectuelle concernant les savoirs traditionnels qui appartiennent au domaine public : l'idée est de les inclure dans l'état de la technique considéré lors des recherches préalables à la délivrance d'un brevet. Cela constituerait une contribution utile face aux plaintes que suscite la délivrance de brevets sur des objets qui relèvent des savoirs traditionnels.

Le comité a aussi approuvé la poursuite des travaux visant l'élaboration de clauses types pour les arrangements contractuels en vertu desquels s'effectuent l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent. Une base de données regroupant des clauses types communiquées

par les États et d'autres parties prenantes pourrait être constituée pour servir de guide dans la négociation des contrats.

Le comité a aussi examiné des rapports de situation sur les savoirs traditionnels et le folklore qui ont été établis à partir de données factuelles fournies par les États pour décrire dans quelle mesure le système classique de la propriété intellectuelle suffit pour prendre en charge ces formes de connaissances. Les rapports finaux seront examinés à la troisième session en juin. Les travaux visant à déterminer les éléments des savoirs traditionnels qui seraient susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle seront également poursuivis.

Le comité a réaffirmé que l'OMPI doit continuer à traiter ces questions en collaboration, le cas échéant, avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et sa Commission des ressources génétiques et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

PCT: DÉPÔT DE LA 100 000^E DEMANDE

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a battu un nouveau record l'année dernière avec le dépôt de la 100 000^e demande internationale selon le PCT auprès de l'OMPI en décembre. Il s'agit du nombre le plus élevé de demandes déposées dans une seule année depuis l'entrée en vigueur du PCT il y a 23 ans. En 2000, 90 948 demandes internationales selon le PCT ont été reçues – ce qui représente l'équivalent théorique d'un peu moins de 8,5 millions de demandes nationales de brevet – soit une augmentation de 22,9% par rapport à 1999. Depuis l'entrée en vigueur du PCT en 1978, plus de 600 000 demandes internationales ont été déposées.



POURSUITE DE L'HARMONISATION DES LÉGISLATIONS SUR LES MARQUES

En déposant une demande de brevet selon le PCT, un déposant peut demander une protection par brevet dans l'un ou l'autre, voire la totalité, des 115 États membres du PCT. Cela réduit considérablement le temps et l'argent nécessaires à l'obtention d'une protection par brevet. Le PCT ne délivre pas de brevet, mais il facilite beaucoup la procédure de demande d'une protection par brevet dans plusieurs pays.

Les premières statistiques montrent également une augmentation sensible de l'utilisation du PCT par les ressortissants de pays en développement. L'année dernière, la République de Corée, la Chine et l'Afrique du Sud sont les pays en développement d'où venait le plus grand nombre d'utilisateurs.

Une réforme complète du PCT a été engagée au cours des quatre dernières années, notamment dans le domaine de l'automatisation, de la réduction des taxes et de la simplification du traité. C'est la cinquième année consécutive qu'une baisse des taxes a été mise en œuvre, ce qui porte à 45% le taux de réduction des taxes depuis 1998.



Les États membres de l'OMPI ont décidé de poursuivre l'harmonisation des législations sur la protection des marques. Lors d'une réunion du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles et des indications géographiques (SCT), les négociateurs ont adopté un programme de travail visant à simplifier et rationaliser encore les procédures d'enregistrement des marques et à harmoniser le droit matériel des marques.

Les États membres ont décidé d'aller encore plus loin sur la voie de l'harmonisation après l'adoption de la recommandation commune concernant la protection des marques notoires (1999), de la recommandation commune concernant les licences de marques (2000) et de la recommandation commune concernant la protection des marques sur l'Internet (2001).

Les formalités en matière de marques sont actuellement régies par le Traité sur le droit des marques (TLT) de l'OMPI, conclu en 1994, qui vise à harmoniser et à simplifier les conditions de forme applicables aux procédures d'enregistrement des marques. Le SCT a décidé de compléter ce traité et de poursuivre la simplification et l'harmonisation de ces formalités en y insérant des dispositions relatives au dépôt électronique, provenant pour partie de la recommandation commune de l'OMPI sur les licences de marques, ou en instaurant des me-

Photos: Mercedes Martínez Dosal



sures de correction concernant certaines erreurs de forme ou le non-respect de certains délais.

Le SCT a également décidé d'engager des travaux en vue d'harmoniser le droit matériel des marques, en ce qui concerne notamment les marques non traditionnelles (par exemple les marques consistant exclusivement en une ou plusieurs couleurs, les marques olfactives, les marques en trois dimensions) ou les conflits avec des droits antérieurs. Les États membres ont souligné la nécessité d'évaluer les conflits entre, d'une part, les législations sur les marques et, d'autre part, les législations sur les dessins et modèles industriels ou sur le droit d'auteur.

Le SCT a également procédé à un échange de vues utile sur la définition des indications géographiques, les systèmes de protection et les questions pratiques y relatives, les liens entre les indications géographiques et les droits attachés aux marques et l'incidence économique des divers systèmes de protection (http://www.wipo.int/fre/document/sct/index_6.htm).



Mme Debbie RÖNNING (centre), présidente du SCT, et les deux vice-présidentes, Mme Graciela ROAD D'IMPERIO (à sa droite) et Mme María Teresa YESTE LÓPEZ (à sa gauche)